

## 4 ans au lieu de 10 ans

Par **gigi**, le **01/11/2024** à **11:57**

Bonjour,

J'avais ma carte de séjour de 4 ans. J'ai renouvelé ma demande et fait une demande pour 10 ans. J'avais tous les critères pour l'avoir: adresse, travail, niveau B1 en français. Pourtant j'ai eu une carte de 4 ans. Cela fait 3 mois que je demande à la préfecture la motifs de sa décision. Ils font les sourds d'oreilles. Comment puis-je faire pour connaître ce qui a motivé leur décision? Merci d'avance.

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/11/2024** à **14:44**

Bonjour

Mettez vous en rapport avec une association d'aides aux étrangers.

Il est anormal que l'on ne vous fournisse aucune réponse.

Par **Lorella**, le **01/11/2024** à **21:23**

Bonsoir,

Je ne connais pas le sujet (c'est complexe), mais j'ai trouvé ici

### **Carte de résident de 10 ans d'un étranger en France**

En tant qu'étranger, vous pouvez bénéficier d'une carte de résident de 10 ans, sous certaines conditions.

Vous pouvez la demander si vous avez des attaches familiales en France, si vous avez rendu des services à la France ou si vous bénéficiez d'une protection internationale.

Elle peut vous être remise en premier titre de séjour ou en renouvellement d'une carte temporaire ou pluriannuelle.

Attention. D'autres règles s'appliquent si vous êtes Européen ( [cliquez ici](#) ), Algérien ( [cliquez ici](#) ) ou originaire d'un pays ayant conclu avec la France un accord sur les flux migratoires.

Tout savoir ici :

<https://www.oise.gouv.fr/Demarches/Etrangers-en-France-effectuez-vos-demarches-en-ligne/Vie-privee-et-ou-familiale/Carte-de-resident#:~:text=En%20tant%20qu'%C3%A9tranger%2C%20vous,b%C3%A9n%C3%A9ficient%20d'une>